

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 24/01/21  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 24/01/21  
Affichage le : 12/02/21  
Transmission préfecture le : 10/02/21  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20210205-lmc1119491-DE-1-1  
Du : 10/02/21  
Délibération exécutoire le : 12/02/21

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 5 février 2021

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION  
ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIQUE RESAH (RESEAU DES ACHETEURS  
HOSPITALIERS) SPECIALISEE DANS LES ACHATS DU SECTEUR DE LA SANTE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le projet de bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, d'une part, et dans le cadre de la recherche d'optimisation dans le domaine des achats du secteur de la santé, l'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers permet au Département de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses dans un environnement juridique sécurisé et de mettre en œuvre une action de mutualisation simple et immédiatement opérationnelle,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du RESAH et ses conditions.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer ladite adhésion.

Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 011 article 6281 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 5 février 2021

### ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIQUE RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS) SPECIALISEE DANS LES ACHATS DU SECTEUR DE LA SANTE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (38) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (4) : Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Pierre Fond, Yves Vandewalle.

Procurations (6) : Janick Géhin à Madame Clarisse Demont, Josette Jean à Catherine Arenou, Michel Laugier à Laurence Trochu, Karl Olive à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Jean-François Raynal.